

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE -COMMUNE DE NANS LES PINS  
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS  
TEL : 04.94.37.21.41  
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

## Conseil Municipal

Séance du lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président :** Ollivier ARTUPHEL  
**Secrétaire de séance :** Marie-Catherine CAPEL-FABRE

### Présents (28) :

ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, FALCONETTI Yoan, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, CAER Richard, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, BANI-COPPOLA Anaïs, PARISIEN Anthony

### Représentés (1) :

HENRY Céline donne procuration à ARTUPHEL Ollivier

### Délibération n° 26-42

#### Résultat du vote :

<b>Pour</b>	:	<b>29</b>
<b>Contre</b>	:	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	:	<b>0</b>

### Finances

#### **Objet : Acquisition d'un bien immobilier industriel situé parcelles C154 et D2558**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu le budget primitif de l'exercice en cours,  
Vu l'avis rendu par la Direction de l'immobilier de l'État en date du 5 mars 2026,

Considérant qu'il est apparu postérieurement à cet avis que le bien situé section D2558 ne bénéficie plus d'un accès rendu possible par une servitude éteinte suite à la cessation d'activité de l'entreprise Saintex,

Considérant que cette situation affecte les conditions de desserte du bien,

Considérant l'état de vétusté avancée des bâtiments et des installations,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux conséquents de réhabilitation,

Considérant que cette moins-value a été prise en compte dans les négociations avec le vendeur, conduisant à un accord sur un prix de 400 000 € hors frais de notaire,

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la commune au regard de sa localisation et de ses caractéristiques au vu de l'installation du centre technique municipal, du CCFF, des archives communales et de l'espace de stockage du matériel communal,

Vu l'accord de principe du groupe Saintex en date du 04/05/2026

Considérant les travaux de mise en sécurité du site à la prise de possession des lieux,

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

CANTON DE SAINT-CYR-SUR-MER

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE -

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 083-218300879-20260518-D26\_42-DE

COMMUNE DE NANS LES PINS  
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS  
TEL : 04.94.37.21.41  
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

Considérant qu'une demande de subvention pourra être sollicitée, sans incidence sur l'équilibre du présent plan de financement,

Vu le plan de financement ci-après :

- Autofinancement : 50 000 € (frais de notaire et travaux de mise en sécurité)
- Emprunt : 400 000 €
- Total de l'opération : 450 000 €

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'acquisition du bien immobilier sis parcelles C154 et D 2558 pour un montant de 400 000 € (quatre-cent-mille-euros), et les frais annexes pour un montant global de 50 000 € (cinquante-mille euros), portant le coût global du projet à 450 000€ (quatre-cent-cinquante-mille euros),
- **Valide** le plan de financement ci-dessus, équilibré sans recours à des financements incertains,
- **Autorise** le Maire à contracter un emprunt d'un montant maximal de 400 000 €, et à en négocier librement les conditions (taux, durée, modalités) ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits en section d'investissement du budget primitif 2026,
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Nans-les-Pins, le 18 mai 2026.

La Secrétaire de séance  
CAPEL-FABRE Marie-Catherine



Le Maire,  
Ollivier ARTUPHEL

